

A stylized illustration featuring a white cloud at the top left with vertical dashed lines representing rain falling towards the center. Below the rain, the words 'CATASTROPHES NATURELLES' are written in large, bold, black capital letters. Underneath this, a black rounded rectangle contains the text 'Assurance & prévention' in white. Further down, another cloud is shown raining over a landscape. The landscape includes a city with white houses with red roofs and blue skyscrapers, a grey mountain range, and a sailboat on wavy lines representing water.

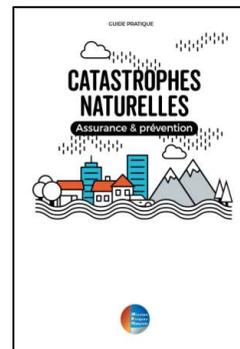
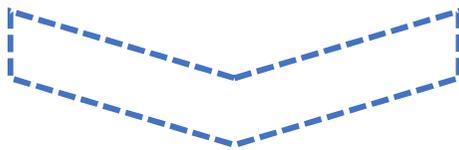
CATASTROPHES NATURELLES

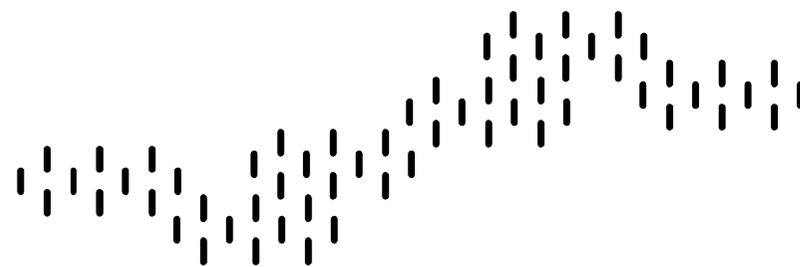
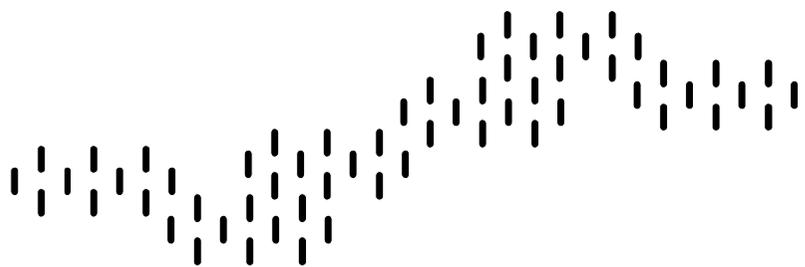
Assurance & prévention

MISSION RISQUES NATURELS



QU'EST-CE QUE LA MRN ?





1 **UN REGIME ENCADRE
PAR L'ETAT**

2 **PREVENTION, ASSURANCE,
ET INDEMNISATION**

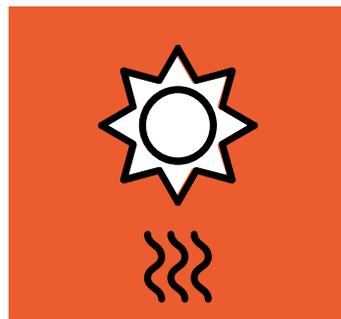
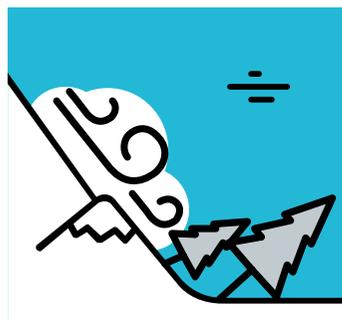
3 **VOTRE GARANTIE**

4 **EN CAS DE SINISTRE**

5 **APRES SINISTRE,
LA RECONSTRUCTION**



UN RÉGIME ENCADRE PAR L'ÉTAT \\\ LES ÉVÈNEMENTS NATURELS



La notion de catastrophe naturelle ou « CatNat » est définie par la loi.

La CatNat est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...), lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés

UN RÉGIME ENCADRE PAR L'ÉTAT \\\ UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE



L'Etat apporte sa garantie par l'intermédiaire d'une entreprise publique, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), auprès de laquelle les sociétés d'assurances peuvent en partie se réassurer.

Le maire et le préfet ont l'obligation d'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde à prévoir (état de risques, etc.).

NB : Les maires ont l'obligation de réaliser :

- un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) si leur commune est déclarée à risque par le préfet.
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) si leur commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé.

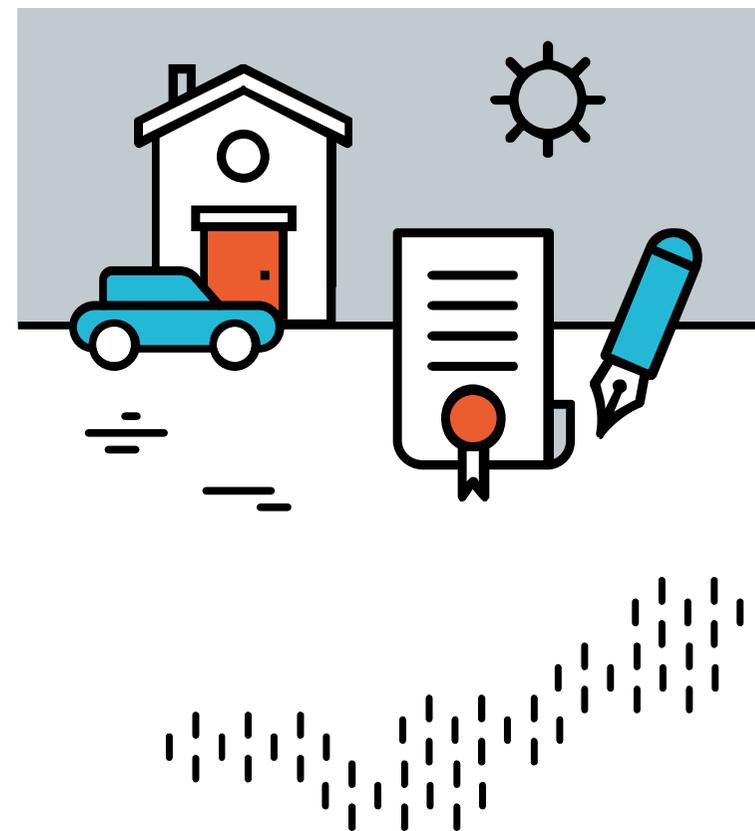
UN RÉGIME ENCADRE PAR L'ÉTAT \\\ SE PROTÉGER POUR MIEUX S'ASSURER

Si vous n'êtes pas tenu d'assurer vos biens, dès lors que votre habitation ou votre véhicule est assuré contre le péril incendie, la garantie CatNat s'ajoute automatiquement à votre contrat.

Les sociétés d'assurance n'ont aucune obligation d'accepter tous les risques.

Dès qu'un assureur accepte d'assurer vos biens, il est obligé de les garantir contre les dommages résultants d'une catastrophe naturelle.

En contrepartie, la loi incite l'assuré à prendre les précautions nécessaires à sa protection, notamment au travers du dispositif PPR.



PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \ QU'EST CE QU'UN PPR ?



Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est mis en place par l'Etat. Il définit dans la commune :

- les zones exposées aux risques naturels
- les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.

Pour savoir si votre commune est dotée d'un PPR :

- Consultez www.prim.net, le site du Ministère de l'Environnement,
- Adressez-vous à votre **mairie**

PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \ LE CAS DE LA FRANCHISE

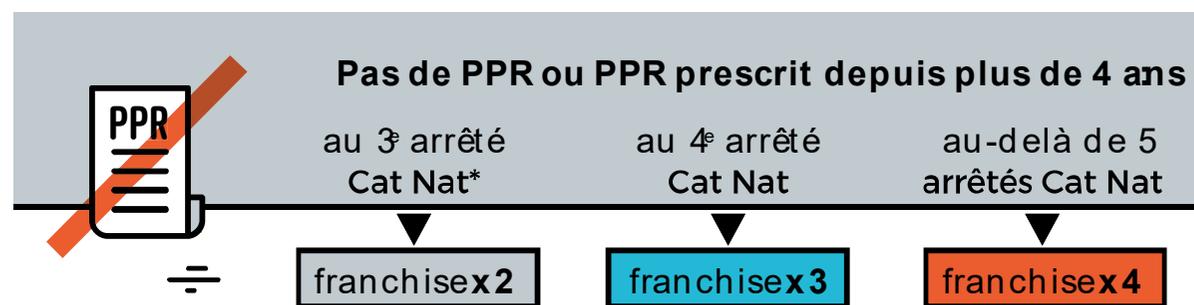
En cas de sinistre, une franchise reste obligatoirement à votre charge.

Pour les habitations et les véhicules, elle est de 380€ pour tous les types de CatNat à l'exception de la sécheresse, dans ce cas, elle est de 1520€.

Pour les biens à usages professionnel, elle de :

- 10% des dommages directs avec un minimum 1140€
- 3 jours ouvrés de perte d'exploitation

En l'absence de PPR, la franchise sera modulée en fonction du nombre d'arrêtés parus pour le même péril survenu dans les 5 années précédentes.



*en moins de 5 ans pour le même aléa



PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \\\ SITUATION EN FONCTION DE L'ÉTAT DU PPR

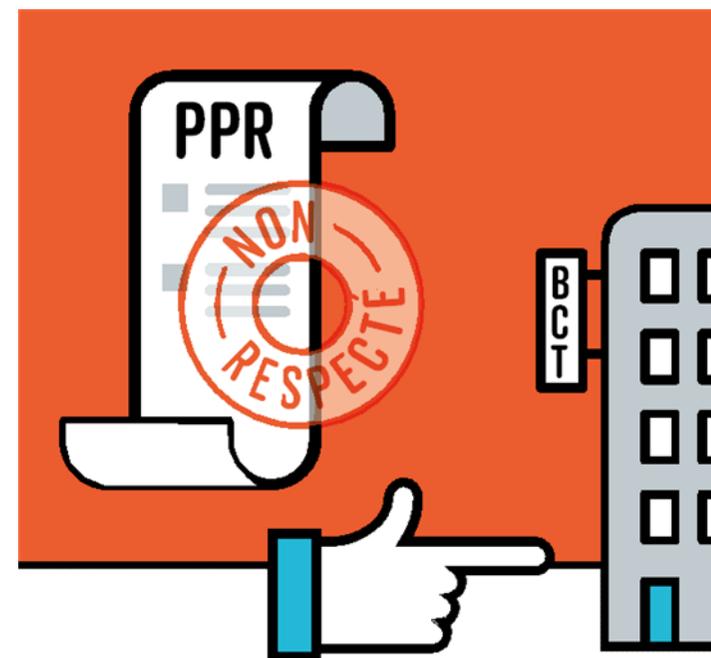
| | Mesures de prevention prescrites dans le PPR | Obligation de garantir les Cat Nat dans le contrat socle |
|---|--|--|
| | Pas de PPR ou absence de prescription ▶ | OUI |
| Constructions existantes  | Réalisées dans les 5 ans ▶ | OUI |
| | Non réalisées dans les 5 ans ▶ | OUI (selon conditions BCT) |
| Nouvelles constructions  | Réalisées ▶ | OUI |
| | Non réalisées ▶ | NON |

PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \ LE CAS DE LA FRANCHISE

Si un PPR a été approuvé dans votre commune, vous disposez d'un délai de 5 ans pour mettre en œuvre les mesures de prévention.

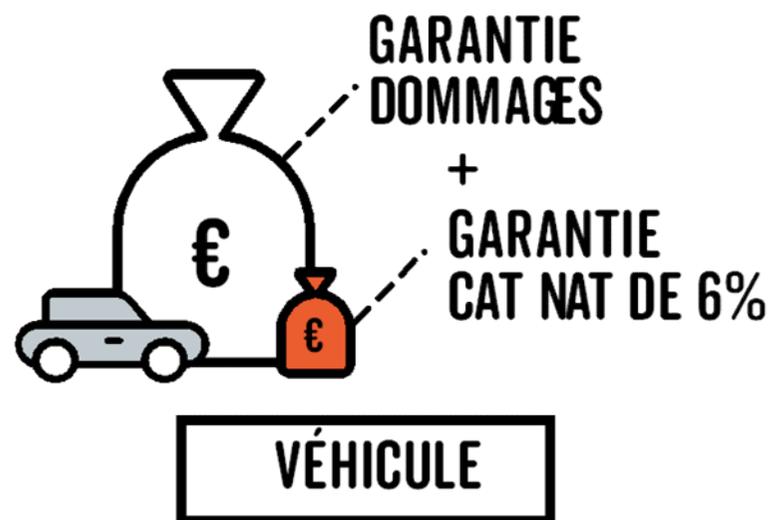
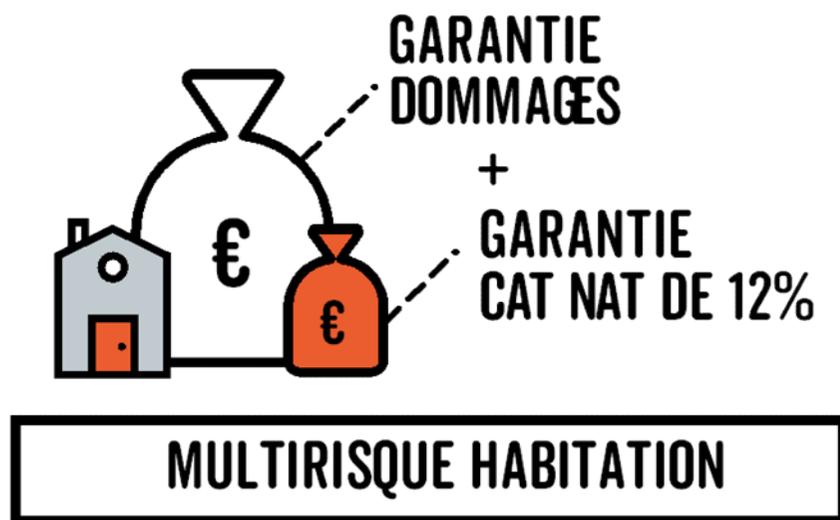
En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de cinq ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au BCT de fixer les conditions d'assurance.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous assurer (votre habitation est trop exposée ou mal protégée), vous pouvez saisir le BCT.



PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \\\ VOTRE COTISATION

Le montant de votre cotisation doit figurer sur votre avis d'échéance. Il est déterminé selon un taux fixé par le législateur :



PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION \ L'AIDE À LA PRÉVENTION

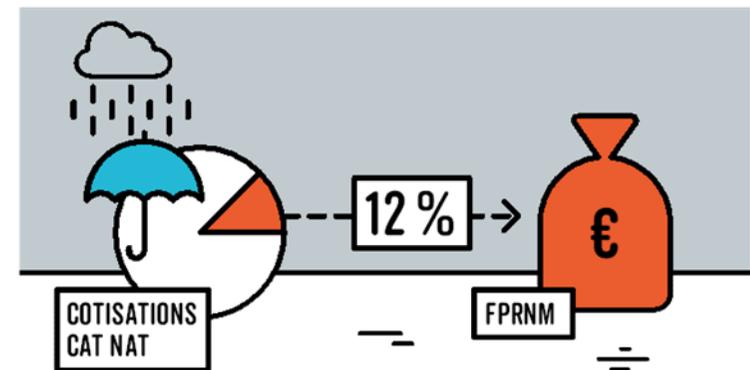
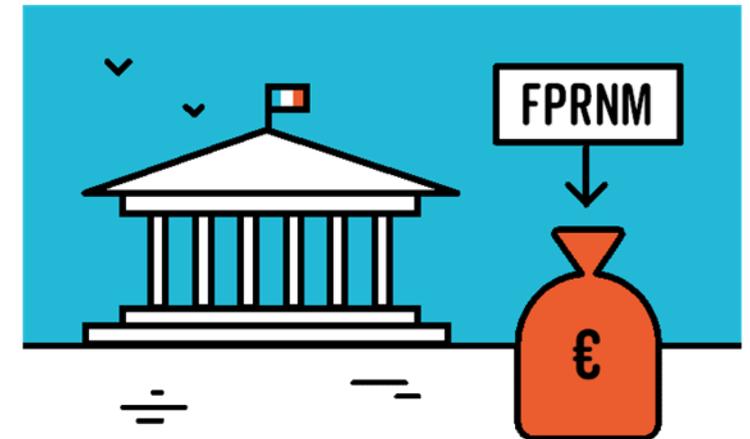
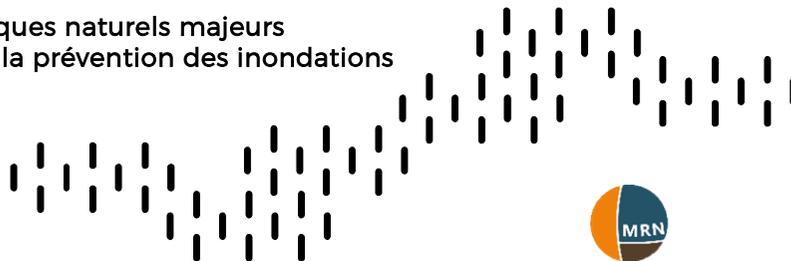
Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une subvention du FPRNM*, ou fonds Barnier, la mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité.

Les assureurs alimentent ce fonds en versant 12% de la cotisation perçue au titre des CatNat.

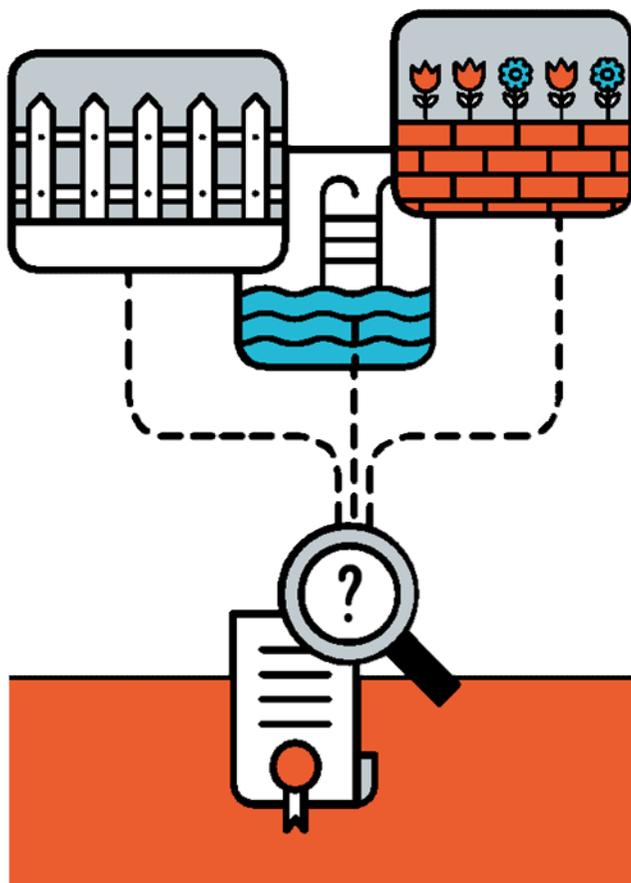
Le fonds Barnier contribue aussi au financement des études PPR, des PAPI** et à l'information préventive.

*Fonds de prévention des risques naturels majeurs

**Programme d'actions pour la prévention des inondations



VOTRE GARANTIE \\\ GARANTIE OBLIGATOIRE ET GARANTIES FACULTATIVES



La garantie obligatoire s'applique à tous les dommages directs couverts par vos contrats.



Pensez à vérifier quels biens sont compris dans votre garantie !

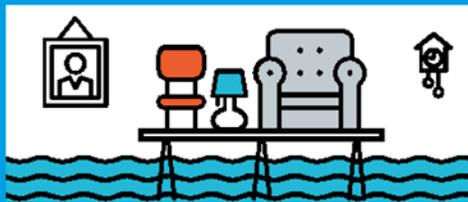
Si le véhicule n'est assuré qu'au tiers, vous ne pourrez pas bénéficier de la garantie CatNat.

Tous les dommages indirects (relogement, perte de loyer...) n'entrent pas dans la garantie obligatoire.

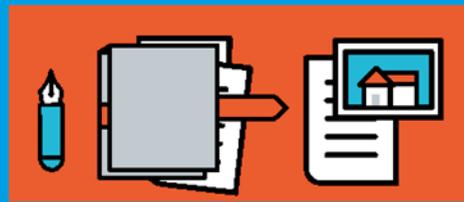
Une garantie forces de la nature peut jouer en cas d'événements non déclarés CatNat.

EN CAS DE SINISTRE \ DÉCLARATION, INDEMNISATION ET RÈGLEMENT

CONSEILS PRATIQUES



Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.



Réunissez les factures d'achat, de réparations ou de travaux, les actes notariés où figurent les biens sinistrés, les photos, etc.



Conservez, si possible, les objets détériorés prenez des photos des biens endommagés.



Conservez vos factures sous format électronique (versions scannées, stockage sur serveurs informatiques type "cloud"...).

Le sinistre doit être déclaré au plus tard dans les dix jours qui suivent la parution de l'arrêté CatNat.



Etablissez une liste des dommages !

L'arrêté CatNat énumère les types de périls et les communes concernées.

Votre assureur a l'obligation de vous indemniser dans un délai maximum de trois mois après la réception de l'état estimatif des dommages.

APRÈS LE SINISTRE \ LA RECONSTRUCTION

Pour bénéficier de la garantie valeur à neuf, votre contrat peut vous obliger à reconstruire au même endroit. Vérifiez-le.



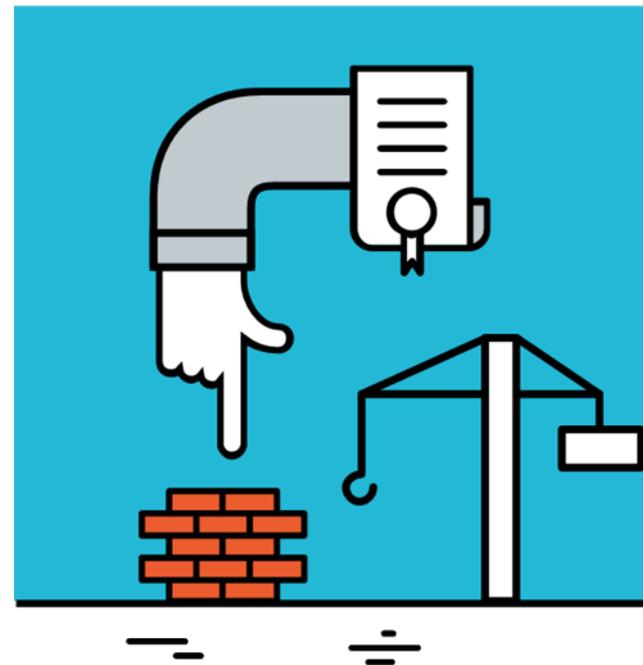
Dans le cas où le bien est situé sur un terrain soumis à un PPR, rappelons que lors de la reconstruction vous devrez réaliser les travaux rendus obligatoires par le PPR. A défaut, votre franchise pourrait être majorée.

Après un sinistre, vous pourrez envisager de reconstruire sur place ou ailleurs et bénéficier, selon le cas, d'une subvention du fonds Barnier.



Une condition pour bénéficier de cette subvention : votre maison devait être assurée au moment du sinistre.

Si votre habitation a été endommagée à plus de 50%, vous pourrez envisager de la délaisser à votre commune pour reconstruire ailleurs.





une foire aux questions est consultable dans le guide pratique CatNat de la MRN.

www.mrn.asso.fr

POUR VOUS INFORMER

Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance

www.ffa-assurance.fr

